

Quelques règles entre Baigneurs et Navigateurs

Le balisage des chenaux : signalé par des bouées sphériques jaunes avec les bouées d'entrée du chenal plus grosses sphériques et cylindriques selon le bord. La ligne de balisage s'étend sur 300 mètres en partant de la côte avec le respect de la vitesse fixée à 5 nœuds. Il est aussi interdit d'entrer avec un véhicule nautique à moteur dans la zone de baignade. Comme chaque année nous rappelons aussi aux baigneurs que cette zone de bouées jaunes n'est pas réservée à la baignade.

Règles pour le planchiste : Vérifier la météo, en fonction du vent, il peut arriver que la trajectoire vous entraîne à quitter le chenal, soyez prudent un baigneur peut se trouver derrière votre voile. Dans la zone des 300 mètres, la vitesse est fixée à 5 nœuds (9km/h). Ne pas s'éloigner à plus de 1 mille des côtes (1852 mètres). Naviguer à deux ou plus. Rester visible. Ne jamais quitter la planche en cas de difficulté. Porter une combinaison isothermique. Ne jamais dégrêler votre voile pour essayer de rentrer ; laissez-la dans l'eau, elle fera office d'ancre flottante et ralentira votre dérive.

Quelques règles de priorités

Tribord = Droite & Bâbord = Gauche

Simple pour s'en souvenir : Tribord la lettre I comme dans droite Bâbord la lettre A comme dans gauche.

Sachez qu'un navire à moteur n'est pas prioritaire à un voilier, et que deux navires arrivant de face doivent venir par tribord pour passer par bâbord l'un de l'autre.

Quelques schémas de priorité en bateau à voile.



Ce que vous devez avoir dans votre bateau :

Embarcations légères de plaisance moins de 5 mètres			
Matériel	Catégorie		Observations
	5e	6e	
Gilet ou brassière de sauvetage (type approuvé)	1	1	Par personne
Ecope	1	1	
Ligne de mouillage	1	1	
Paire d'avirons ou une pagaie ou une godille avec dispositif de nage	1	1	
Feux rouges à main (type approuvé)	3		
Lampe étanche	1		
Compas	1		
Corne de brume	1		

Feux de route en cas de navigation nocturne	x		
Extincteur	x		En fonction du type du navire et de sa puissance
Dispositif de sécurité pour couper l'allumage ou les gaz en cas d'éjection du pilote	1	1	Si puissance supérieure à 6cv
Chaumard et taquet permettant le remorquage	1	1	Ou dispositif équivalent
Gonfleur	1	1	Embarcations pneumatiques

Pour les navires de plaisance autres que les embarcations légères

Matériel	Catégorie de navigation					Observations
	1e	2e	3e	4e	5e	
Engins de sauvetages						
Radeau de sauvetage	1	1	1	1		Voir Division 224 - Art. 224.2.20 pour précisions
Engin flottant						Voir Division 224 - Art. 224.2.20 pour précisions
Bouée approuvée avec appareil lumineux (+ une 2ème bouée pour bateau ? 15 m)					1	Pas obligatoirement lumineux
Brassière de sauvetage approuvée par personne à bord	1	1	1	1	1	+ 10 % si plus de 10 personnes
Matériel d'assèchement et d'incendie	1	1	1	1	1	
Seau rigide 7 litres munis d'un bout						
Pompe à bras	2	2	2	2	1	Si longueur de plus de 8 m
Pompe fixe manœuvrable panneaux fermés				1		Débit mini 0,5 litre/coup
Pompe fixe manœuvrable de l'intérieur	1	1	1			Ou 500 litres/heure
Extincteur approuvé : 1 ou plusieurs	x	x	x	x	x	Voir Division 224 - Art. 224.2.30 pour précisions
Installation d'extinction fixe par gaz inerte	x	x	x	x	x	Moteur à essence > 110 kW/150 CV
Jeu de pinoches coniques en bois	1	1	1	1	1	Diamètres différents
Matériel médical / pharmaceutique						
Boite de secours N°3 N°2 N°1	3	3	3	2	1	Voir Division 224 - Art. 224.2.36 pour composition de la boite
Appareils, instruments nautiques						
Fanaux, appareils sonores et autres moyens de Signalisation	x	x	x	x	x	Fanaux approuvés pour bateau > 7 m voir Division 224 - Article 224.2.37 pour précisions
Réflecteur d'ondes radar	1	1	1	1		Sauf si coque métallique